Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-54_26D-DE

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.
Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.
Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

N°2026.054 Objet – Délibération portant sur la modification des groupes de fonctions et des montants de référence du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-54_26D-DE

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 25.2024 du 14 mai 2024 relative à la refonte globale du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2026.001 du 20 janvier 2026 portant modification des montants de référence et des groupes de fonctions du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2026.045 du 15 septembre 2026 portant création d'un emploi de Responsable ressources humaines ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 25.2024 du 14 mai 2024, le Conseil municipal a procédé à la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Par délibération n° 2026.001 du 20 janvier 2026, il a modifié les articles 2 et 10 de cette délibération pour porter à six le nombre de groupes de fonctions, soit deux groupes pour chacune des catégories A, B et C.

Par délibération n° 2026.045 du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet de Responsable ressources humaines, sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A. Cet emploi assure la responsabilité d'un service. Il ne correspond ni au groupe A1 (fonction de direction des services) ni au groupe A2 (fonction d'adjoint à la direction des services).

Il est donc proposé de créer un groupe de fonctions A3 « Fonction de responsable de service », ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et d'en fixer les montants de référence annuels :

Groupe de fonctions	Cadre d'emplois	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond global
A3 – Fonction de responsable de service	Attaché territorial	25 500 €	4 500 €	30 000 €

Il s'agit de plafonds et non de montants individuels. Le montant attribué à chaque agent reste fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite de ces plafonds et des enveloppes globales prévues par la délibération. Les plafonds des autres groupes (A1, A2, B1, B2, C1, C2) sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-54_26D-DE

Cette modification porte le nombre de groupes de fonctions à sept, dont trois pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et deux pour la catégorie C (article 2), et complète le tableau des montants de référence (article 10). Les autres dispositions de la délibération n° 25.2024 modifiée demeurent inchangées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **MODIFIE** l'article 2 de la délibération n° 25.2024 modifiée, en portant à sept le nombre de groupes de fonctions et en créant le groupe A3 « Fonction de responsable de service ».
- **MODIFIE** l'article 10 de la même délibération, en fixant pour le groupe A3 (cadre d'emplois des attachés territoriaux) les montants de référence suivants : plafond IFSE de 25 500 €, plafond CIA de 4 500 € et plafond global de 30 000 €.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et que la présente modification prend effet à compter du 14 octobre 2026.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 octobre 2026
Le Maire, C. MORNE

MAIRIE de SERGY 01630